

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-026 en date du 13 JANVIER 2021
Portant sur l'avis sur le renouvellement de la Zone d'aménagement Différé du
Cher – Commune de CHARD**

L'an Deux Mille Vingt et un, le treize janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, GRASS.

Pouvoirs : MM., ROULLAND à VENTENAT, LUQUET L à VERDIER.

Excusés : MM., DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, NOVAIS, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur SCARAMUCCIA Christian.

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président.

La commune de CHARD, par délibération n°3/5/2020, demande le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du Cher.

Pour rappel, la Communauté de Communes a compétence en matière de planification dans le cadre de l'aménagement de l'espace, et dans ce cadre, doit donner un avis.

Vu les articles L212-1 à L212-2-2 et R212-2-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que renouveler la ZAD du Cher au profit de la commune pourrait permettre :

- L'agrandissement éventuel des bâtiments communaux existants, la création d'un parking afin de sécuriser les rassemblements de personnes ayant lieu à la salle de réunions ou à la salle polyvalente, la construction d'un hangar communal pour le stockage du matériel technique,
- La poursuite de l'aménagement paysager du bourg (parc du char, église, Monument aux Morts, préau-WC, aire de détente et de repos à vocation touristique à l'entrée du bourg côté Ouest),
- La poursuite de la création d'offres de logements (réhabilitation de bâtiments existants en appartements ou construction de pavillons neufs),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du Cher sur la commune de CHARD,
- D'autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 janvier 2021

Pour copie conforme, le 21 janvier 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN

